



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 9 décembre 2021 (18h35)

Membres titulaires	:	56
En exercice	:	55
Membres suppléants	:	23
Présents	:	39 + 1
Votants	:	51
Convocation et affichage	:	02/12/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nathalie CLÉMENT

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Damien BAYLE, Hugo BOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Brigitte BOURRET, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nathalie CLÉMENT, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Virginie FERRAND, Christian FOREL, Jérémie FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Véronique NEE, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Agnès PEYRACHE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, William PRIOLON, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Simon PLENET), Jean-Yves BONNET (pouvoir à René SABATIER), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Denis HONORE (pouvoir à Simon PLENET), Sophal LIM (pouvoir à Nadège COUZON), Pascal PAILHA (pouvoir à Martine OLLIVIER), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Virginie FERRAND), Antoinette SCHERER (pouvoir à Danielle MAGAND).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Olivier DE LAGARDE, Richard MOLINA, Yves RULLIÈRE, Michel SEVENIER.

**CC-2021-412 - RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU REGLEMENT DU
TEMPS DE TRAVAIL**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Aux termes de l'article 21 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements ».

La structure mutualisée s'est engagée en 2018 dans la refonte des règles en matière de temps de travail qui a abouti à la mise en place d'un règlement avec une application au 1^{er} janvier 2019.

Chaque année, il est prévue une mise à jour du règlement. Celle-ci a été effectuée, pour 2021, durant l'été, avec une saisine du comité technique le 28 septembre 2021.

La présente délibération vise d'une part, à informer les membres de l'assemblée des évolutions règlementaires retranscrites dans le règlement et d'autre part, à solliciter les membres de l'assemblée sur l'évolution de dispositions prévues au règlement, dès lors que ces dernières ne sont pas liées à des évolutions règlementaires

Mise à jour règlementaires

Congés ARTT (article 10)

Les autorisations d'absence prises dans l'année N-1, comme les congés pour raison de santé, doivent donner lieu à une réduction des jours RTT. Les types d'absences se cumulent pour déterminer le nombre de jours à déduire :

- Pour un agent à 39 h, déduction d'un jour d'ARTT par tranche de 10 jours d'absence
- Pour un agent à 38 h, déduction d'un jour d'ARTT par tranche de 13 jours d'absence
- Pour un agent à 37 h, déduction d'un jour d'ARTT par tranche de 19 jours d'absence
- Pour un agent à 36 h, déduction d'un jour d'ARTT par tranche de 38 jours d'absence

Modification du congé paternité (article 17)

Le congé paternité a été modifié depuis le 1^{er} juillet. Il est désormais de 25 jours calendaires en cas de naissance unique et de 32 jours pour les naissances multiples.

Ce congé se compose désormais de deux périodes :

- Une première période de 4 jours consécutifs qui fait immédiatement suite au congé de naissance, durant laquelle le salarié doit, sauf exceptions, interrompre son activité,
- Une seconde période de 21 jours, ou 28 jours en cas de naissances multiples, qui peut être fractionnée en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours.

Modifications hors évolutions règlementaires

Paiement des heures supplémentaires (article 7)

Le règlement actuel permet uniquement la compensation horaire des heures supplémentaires pour les cadres. Or, de nombreux cadres sont mobilisés sur des événements ouvrant droit à indemnisation, à savoir les élections. Par conséquent, il est proposé de leur étendre le bénéfice de l'indemnisation pour ce type d'événement. A noter que réglementairement, les agents de catégorie A ne peuvent pas bénéficier du paiement des heures supplémentaires (I.H.T.S.). Pour ceux-ci, la récupération se fera donc uniquement sous forme horaire, comme actuellement.

Utilisation du Compte Epargne Temps au titre du RAFFP (article 22)

Le règlement actuel permet d'utiliser les jours épargnés sur le CET uniquement sous forme de congés. Les jours peuvent également être convertis en points-retraite pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) selon le tableau ci-dessous.

Ce dispositif est susceptible d'intéresser des agents qui souhaitent compléter le montant de leur pension au lieu de bénéficier d'un départ anticipé avec leurs jours épargnés sur le CET.

Nombre de points retraites par jours et par catégorie		
Catégorie	Montant brut indemnité	Nombre points RAPP
A	135 €	103
B	90 €	69

C	75 €	57
----------	-------------	-----------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique du 28 septembre 2021,

VU le règlement du temps de travail modifié joint en annexe,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE des modifications réglementaires concernant la réduction des jours RTT suite à autorisation d'absence ou congés pour raison de santé et la modification du congé paternité.

VALIDE leur transposition dans le règlement du temps de travail au sein de la structure mutualisée,

APPROUVE les modifications apportées au règlement du temps de travail portant sur le paiement des heures supplémentaires (hors personnels de catégorie A) et la conversion des jours épargnés sur le CET en points retraite pour la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFFP)

ACCEPTE la version modifiée annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

,

Fait à Davézieux le : 13/12/21

Affiché le : 18/12/21

Transmis en sous-préfecture le : 13/12/21

Identifiant télétransmission : 007-200072015-20211209-28356-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET